

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le quinze décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 09 décembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTES EXCUSÉES : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme PANHELLEUX Françoise

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise-

POUVOIRS : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Mme HUGUET Evelyne à M. DAVID Gérard

Mme LEVRAUD Françoise à M. GUIHARD Alain

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D168 :

Horaires d'ouverture au public de la future médiathèque

La Commission Culture propose les horaires d'ouverture au public suivants pour la médiathèque :

Au total 18 heures d'ouverture hebdomadaire au public selon la répartition suivante :

Mardi	Groupes	16h30-18h30
Mercredi	10h-12h	15h-18h30
Jeudi	Travail interne	16h30-18h30
Vendredi	Groupes	16h30-20h
Samedi	11h-16h	

Ces horaires seront amenés à évoluer en fonction de la fréquentation constatée et de l'adéquation entre la demande et les possibilités du service.

Les accueils de classes et de groupes seront prévus le mardi matin et le vendredi matin à compter de l'ouverture de la médiathèque au public. Un budget temps annuel sera accordé aux différentes structures en fonction des créneaux proposés par la médiathèque. En fonction des projets et des partenariats, ce budget temps pourra être adapté.

Note : On compte en général qu'une heure d'ouverture au public équivaut à une heure de travail supplémentaire pour les agents en dehors des heures d'ouverture (vérification état des documents, classement en rayonnage, gestion des réservations des adhérents, vérification des transactions de la journée, remise en ordre des espaces, etc.).

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces horaires.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Décide d'appliquer les horaires proposés par la commission culture tels que précisés ci-dessus à compter de l'ouverture de la médiathèque.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20141215-2014D168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2014

Publication : 18/12/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.